

DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME ET HABITAT

Interlocuteur : Ludovic VRIGNON

Ludovic.VRIGNON@saintmarcellin-vercors-isere.fr

Nos réf : DAUH/FDA/DPB/LV/EZGED252422

**Établissement Public du SCoT de la
Grande Région de Grenoble**

Monsieur le Président

44 Avenue Marcelin Berthelot

38100 GRENOBLE

REÇU LE

- 2 OCT. 2025

A 112

Saint-Marcellin, le mercredi 17 septembre 2025,

Objet : Projet de modification simplifiée du SCoT de la Grande Région de Grenoble

 Monsieur le Président, 

Le projet de modification simplifiée du SCoT de la Grande Région de Grenoble que vous avez engagé nous a bien été transmis avant la mise à disposition du public.

J'ai bien pris note que le SCoT doit aujourd'hui évoluer pour intégrer les objectifs que la loi Climat et Résilience (2021) demande d'inscrire dans les documents d'urbanisme et de planification, en matière de réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Je prends bonne note de l'intégration dans le projet de modification simplifiée du SCoT des objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du PLUi de SMVIC, en particulier celui de la trajectoire foncière 2021-2031 fixant un objectif de réduction de la consommation d'ENAF d'environ **54%** par rapport à la consommation des 10 ans précédant la loi Climat et résilience.

Je tiens à saluer la mobilisation des territoires, qu'ils soient couverts ou non par un document d'urbanisme. Leur engagement manifeste à répondre aux impératifs de sobriété foncière témoigne d'une prise de conscience collective et d'une volonté politique forte, à la hauteur des enjeux de transition écologique et d'aménagement durable.

Toutefois, le calendrier des études préalables à la réalisation d'un contournement routier au droit de l'éboulement de la carrière situé sur la commune de La Rivière laisse penser qu'une mise en chantier pourrait intervenir avant 2031.





**SAINT-MARCELLIN
VERCORS ISÈRE**
COMMUNAUTÉ

Maison de l'intercommunalité / 7 rue du Colombier / 38160 Saint-Marcellin /
04 76 38 45 48 / saintmarcellin-vercors-isere.fr /

Or ce projet ne figure actuellement ni parmi les projets de rayonnement intercommunal ni au sein de l'enveloppe de consommation d'ENAF projetée par l'intercommunalité, mais il fait l'objet d'une demande d'inscription d'un emplacement réservé de la part des services du Département de l'Isère.

Nous resterons donc vigilants à ce que ce projet, qui ne relève pas directement de l'intercommunalité, ne remette pas en question l'enveloppe foncière allouée au territoire SMVIC.

Ainsi, compte tenu du dossier fourni, et dans la mesure où les modifications projetées sont en adéquation avec le contenu de notre projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, prochainement porté à l'approbation en Conseil Communautaire ; je vous prie de bien vouloir joindre ce courrier au dossier mis à disposition du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Frédéric DE AZEVEDO,
Le Président



**SAINT-MARCELLIN
VERCORS ISÈRE**
COMMUNAUTÉ

7 rue du Colombier - CS20033
38162 SAINT MARCELLIN Cedex

B.

Signature

